

Le Recteur de l'Académie de Lille

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs LEGT
s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale du Nord et du
Pas de Calais

Lille, le 29 mars 2011

Rectorat
Service
Académique
D'Information et
d'orientation

N/Réf : SAIO N° 11-120

Objet : Stage de remise à niveau

- BO spécial n°1 du 4 février 2010 : « Mise en place des stages de remise à niveau et des stages passerelles ».

- Arrêté du 21/01/2010 : « Organisation et horaire de la classe de 2^{nde} »

- Arrêté du 1/02/2010 : « Organisation et horaire des enseignements du cycle terminal des lycées sanctionnés par le baccalauréat général ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du lycée articulée avec l'accompagnement personnalisé, des **stages de remise à niveau peuvent être proposés aux élèves afin d'éviter un redoublement** et ne concernent qu'un nombre réduit d'élèves.

Dossier suivi par

Jean-Luc JENICOT
Chef du SAIO

Téléphone
03 20 15 60 75
fax
03 20 15 66 04
Mél
Ce.saio@ac-lille.fr

L' article D 331-34 modifié stipule que

« Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur ».

La décision d'orientation est donc prononcée sous réserve du suivi effectif du stage de remise à niveau. La fréquentation du stage conditionne expressément le passage dans la 1^{ère} demandée. Toutefois l'élève et sa famille peuvent faire appel de la décision du chef d'établissement assortie de la proposition de stage de remise à niveau. Dans ce cas la décision de la commission d'appel est souveraine.

Cité académique
Guy Debeyre
20 rye St Jacques
59 000 Lille

Modalités de mise en œuvre :

Ces stages doivent se dérouler sur deux semaines maximum à raison d'une durée moyenne de 20 heures/semaine hors temps scolaire. Des stages « filés » peuvent également être organisés.

Cette année, la période préconisée pour la tenue de ces stages est la dernière semaine de juin et la première de juillet. L'encadrement sera assuré par des enseignants volontaires.

Le contenu des stages doit être principalement méthodologique, même s'ils peuvent apporter des contenus disciplinaires. Le collège des IA-IPR réalisera un document de cadrage pédagogique à l'intention des équipes enseignantes.

Compte tenu des faibles flux d'élèves, une logique de réseau entre les établissements est à privilégier. Un ou deux stages par bassin pourraient aussi être organisés.

Je sollicite les coordonnateurs de bassin en lien avec les corps d'inspection, le CSAIO et les services d'orientation pour mettre en œuvre cette mutualisation des moyens dans les meilleures conditions possibles.

Je vous remercie de votre engagement au service de nos élèves.

Original signé

Marie – Jeanne PHILIPPE